



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2018/48 – MOTION SUR LES COMPTEURS CAPTEURS DE TYPE LINKY**

Nombre de conseillers	<b>23</b>	Date de convocation	11/06/2018
En exercice	<b>23</b>	Date de la séance	20/06/2018
Présents	<b>20</b>	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	<b>20</b>	Lieu de la séance	Salle du conseil
Quorum	<b>12</b>	Président de séance	Jacques LEGRAND

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Jacques LEGRAND, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND, Maire	X		
M. Pierre HAUTCOEUR, Adjoint au Maire	X		
Mme Françoise ALVAREZ, Adjointe au Maire	X		
Mme Jocelyne LEMOINE, Adjointe au Maire	X		
M. Pierre MALVILLE, Adjoint au Maire	X		
M. Jack GAUTHIER, Adjoint au Maire	X		
MME Eve RIBES, Adjointe au Maire	X		
Mme Laurence CHATELIER, Conseillère Municipale	X		
M. Gilles RIGAUDIE, Conseiller municipal	X		
Mme Josiane ALLIO, Conseillère Municipale	X		
M. Laurent FAURE, Conseiller Municipal		X	B. MERCIER LACHAPELLE
Mme Marie-France THUNOT, Conseillère Municipale	X		
M. Pierre BOLLENBACH, Conseiller Municipal		X	L. CHATELIER
Mme Julie LACOMBE, Conseillère Municipale	X		
M. Patrick PHILIPPOT, Conseiller Municipal	X		
Mme Béatrice LAFON, Conseillère Municipale	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE, Conseiller municipal	X		
Mme Olivia GUERREIRO, Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène MAIDON, Conseillère Municipale	X		
M. Jean-Claude HOMONT, Conseiller Municipal	X		
Mme Sophie GAURY, conseillère Municipale	X		
M. Philippe BATTLE SIMON, Conseiller Municipal		X	H. MAIDON
Mme Marie DORIDANT, Conseillère Municipale	X		

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE**

## **2018/48 – Motion sur les compteurs capteurs de type LINKY**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

Souhaitent donner leur positionnement sur le principe de déploiement de compteurs capteurs dits « intelligents » sur le territoire vayrais dans le cadre de la fourniture d'énergie (électricité, gaz et eau).

L'installation de ces compteurs, au nombre desquels figure Linky, est encadrée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La commune de Vayres souhaite s'assurer que l'ensemble des conditions soient réunies pour que les Vayrais puissent exercer librement leur choix concernant l'installation des compteurs capteurs dans leur domicile.

L'objet déclaré du compteur capteur dit « intelligent », car connecté, est d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux, en permettant notamment aux consommateurs de suivre plus finement leur consommation et en facilitant de ce fait les comportements plus économes en énergie.

Dès lors qu'elle est effective, cette fonctionnalité rend possible une évolution des pratiques, ce qui va dans le sens de la transition énergétique de notre société, avec un objectif de 100 % d'énergie renouvelable.

Néanmoins, un certain nombre de citoyens vayrais ont exprimé leur inquiétude concernant l'éventuel impact sur la santé de la technologie utilisée par les compteurs déployés, ainsi que des atteintes potentielles à l'égard de leur vie privée.

Le Conseil municipal considère qu'il revient à chaque citoyen de pouvoir se déterminer librement, à partir des éléments d'information qui sont mis à sa disposition, afin d'accepter ou refuser l'installation de ce type de compteur à son domicile.

Néanmoins, les inquiétudes exprimées par de nombreux concitoyens partout en France engagent notre vigilance. Aussi,

- considérant le déploiement des compteurs communicants de type Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants,
- considérant le projet de déploiement des compteurs dits « intelligents » (eau, gaz, électricité...) sur le territoire de Vayres actuellement et dans les mois à venir, selon le calendrier présenté par les concessionnaires,
- considérant les ordonnances rendues notamment par les Tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 prescrivant l'annulation des délibérations refusant le déploiement des compteurs Linky,

**Le Conseil Municipal prend acte de son impossibilité à s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs intelligents mais demande à la société ENEDIS :**

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs capteurs de fourniture d'énergie,
- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,
- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection, du protocole d'installation de ces compteurs,
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures

**Le Conseil municipal considère ce type de pratiques comme inacceptable, et continuera à donner son appui aux citoyens exprimant leur refus d'une installation à leur domicile et s'il le faut, par intervention de son service de Police Municipale sur demande des citoyens concernés.**

Un modèle de lettre d'opposition sera mis à disposition des administrés ne souhaitant pas l'installation de compteurs capteurs

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**ADOpte** la motion sur les compteurs capteurs du type LINKY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305394-20180629-2018-18-AU

Accuse certifié exécutoire

Réception en date du 29/06/2018  
à 10h00

Fait à Vayres, le 26 Juin 2018

Le Maire,

Jacques LÉGRAND

